



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

COMPTE-RENDU

Le 22 juillet 2023

Date d'envoi de la convocation : 14 septembre 2023

Présents : André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Sylvie DUMAIN, Alexandre NANCHI, Christel TROXLER, Bernard CHABOUD, Stéphanie VAUTE, Gérard BOREL, Robert LACOMBE, Patrick CORDONNIER, Dominique DALLOZ, Corinne MEILLANT, Yann GOAZIOU, Nicolas ROSSILLON, Stéphanie JULLIEN, Sébastien ROUX, Elmas TEKIN, Roseline PIRET, Rémy CHABBOUH, Walter COSENZA, Julie HEISSAT

Excusés et ont donné pouvoir : Marie-Cécile GUERRISI, (pouvoir à André MOINGEON), Gilles CELLIER (pouvoir à Alexandre NANCHI), Annie BRISON (pouvoir à Bernard CHABOUD), Guillaume LUFT (pouvoir à Stéphanie JULLIEN), Véronique BLANCHET (pouvoir à Yann GOAZIOU), Christophe HAYERE (pouvoir à Elmas TEKIN), Vanessa BURSIN (pouvoir à Corinne MEILLANT), Marina DELILLE (pouvoir à Rémy CHABBOUH)

Secrétaire de séance : Nicolas ROSSILLON

Approbation sans réserve du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023

1. DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Délibération n°2023-09-01 : DSP eau potable – approbation du rapport annuel d'activité 2022 et du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2022

M. André MOINGEON, maire, rappelle que la commune de Lagnieu a passé un contrat de DSP avec la Société Aqualter pour la gestion de l'eau potable sur la commune.

Dans le cadre des DSP, il est prévu que les rapports annuels du délégataire soient présentés à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel d'activité 2022 et le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2022 sont présentés en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 et du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du délégataire Aqualter pour la gestion de l'eau potable sur la commune de Lagnieu.



2. CULTURE

Délibération n°2023-09-02 : Programmation culturelle 2023 – 2024 – fixation des tarifs

VU l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

M. Cyril DUQUESNE, adjoint, présente le programme culturel de la saison 2023 – 2024 ainsi que les tarifs proposés :

| Spectacle | Type d'évènement | Date et heure | Lieu de l'évènement | Tarifs (en €) | |
|---|---------------------------------------|--------------------------------|---|------------------------------------|---------------|
| | | | | Plein tarif | Tarif réduit* |
| Festival Dans'emble | Festival danse (à partir de 6 ans) | 3 novembre 2023 – 20h30 | Salle polyvalente | Billetterie assurée par Dans'emble | |
| Qui va à la chasse perd sa place ! | Théâtre (à partir de 7 ans) | 17 novembre 2023 – 20h30 | Salle polyvalente | 20 | 15 |
| Lalala Napoli | Musique (à partir de 6 ans) | 20 janvier 2024 – 20h30 | Salle polyvalente | 12 | 8 |
| Concert école de musique | Concert (à partir de 5 ans) | 25 mars 2024 – 20h | Salle polyvalente | 12 | 8 |
| A définir | Spectacle théâtre pour les collégiens | Saison 2023 - 2024 | Salle de la mairie ou salle polyvalente | 5 | |

*Tarif réduit = étudiants, les moins de 26 ans et les demandeurs d'emplois et bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie). Sur présentation d'un justificatif.

Il précise les moyens de paiements acceptés : espèces, chèques, CB, paiement en ligne, ANCV, Chèques jeunes 01, Pass'Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme culturel présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs fixés dans le tableau-ci-dessus pour la programmation culturelle 2023 - 2024,
- **APPROUVE** les tarifs réduits pour les étudiants, les jeunes de moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adultes Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisées à l'Autonomie)
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs à la programmation culturelle présentée.



Délibération n°2023-09-03 : Bibliothèque municipale – modifications des tarifs 2023

VU la délibération n°2023-05-06 du conseil municipal du 6 mai 2023 relative au règlement intérieur et aux tarifs 2023 ;

VU la délibération n°2023-05-07 du conseil municipal du 6 mai 2023 relative à la convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de l'Ain ;

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

M. Cyril DUQUESNE, adjoint, explique que dans le cadre de la convention de partenariat avec bibliothèque départementale de l'Ain, il convient d'étendre les catégories bénéficiant de la gratuité.

Il convient donc de modifier les tarifs de la bibliothèque municipale pour 2023.

Il propose la grille des tarifs 2023 ci-dessous :

| Public | Tarif |
|--|---|
| Adultes | 20 € / an Accès à l'ensemble des documents |
| Enfants (0 à 15 ans) * | Gratuit Accès à la section jeunesse uniquement |
| Jeunes (15 à 18 ans) * | Gratuit Accès à l'ensemble des documents |
| Etudiants * | Gratuit Accès à l'ensemble des documents |
| Personnes en recherche d'emploi * | Gratuit Accès à l'ensemble des documents |
| Bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie) * | Gratuit Accès à l'ensemble des documents |
| Professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture * | Gratuit Accès à l'ensemble des documents |

* Sur présentation d'un justificatif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée ci-dessus.

3. ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2023-09-04 : Chambre Régionale des Comptes – communication du rapport et des recommandations

M. André MOINGEON, maire explique que la commune a été informée par courrier reçu le 16 février 2022 que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) procédait à un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lagnieu sur la période 2017 à 2022.



Il ajoute que la CRC a transmis son rapport définitif le 26 juillet 2023. Ce rapport et notamment les recommandations doivent être communiqués au conseil municipal dans les deux mois à compter de la date de réception.

Il précise que dans un délai d'un an à compter de ce jour, un rapport sera présenté devant le conseil municipal pour indiquer les actions entreprises par la commune suite aux observations émises par la CRC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune au cours des exercices 2017 à 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

4. FONCIER

Délibération n°2023-09-05 : Acquisition foncière – parcelle AB 830

M. André MOINGEON, maire, explique que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AB 830. Cette parcelle est issue d'une découpe parcellaire. Un plan est joint en annexe de la présente.

Cette parcelle d'une superficie de 58 m² appartient à SOJET.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix unitaire de 10 € / m², soit une somme totale de 580 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de la parcelle AB 830, d'une superficie de 58 m², identifié à SOJET telle qu'elle est présentée en annexe de la délibération au prix total de 580 €,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à venir et tous documents se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

5. FINANCES, COMPTABILITE

Délibération n°2023-09-06 : Nouvelle micro-crèche – demande de fonds de concours généraliste de la communauté de communes de la plaine de l'Ain

VU la délibération n°2022-12-04 du conseil municipal du 20 décembre 2022 relative à la demande de subvention pour la rénovation de la salle polyvalente ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint rappelle que la commune avait sollicité la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, via le fonds de concours généraliste pour financer une partie des travaux sur la salle polyvalente. Le montant du fonds de concours alloué était de 99 402 €.

De plus, la commune construit la future micro-crèche au lieu-dit la poipe qui doit ouvrir en janvier 2024.

Il propose alors de reporter le fonds de concours qui était alloué sur la salle polyvalente à la construction de la micro-crèche.



Voici le plan de financement de la construction de la micro-crèche :

| Dépenses | Montant en € HT | Recettes / subventions | Montant en € |
|----------------------|-----------------|--|----------------|
| Acquisition foncière | 117 352 | Etat | 0 |
| Travaux | 683 000 | Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes | 0 |
| | | Conseil départemental de l'Ain | 48 000 |
| | | Caisse d'allocation familiale | 192 000 |
| | | Communauté de communes de la plaine de l'Ain | 99 402 |
| | | Commune - autofinancement | 460 950 |
| TOTAL | 800 352 | TOTAL | 800 352 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** la demande de fonds de concours généraliste qui avait été sollicité pour le financement de la rénovation de la salle polyvalente,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter l'aide de la CCPA à travers le fonds de concours généraliste 5^{ème} phase à hauteur de 99 402 €,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demandes de subvention et de fonds de concours.

Délibération n°2023-09-07 : Budget annexe assainissement – décision modification n°1

M. Alexandre NANCHI, adjoint, présente la DM n° 1 du budget annexe assainissement.

Il convient donc de procéder à une décision modificative n°1 afin de permettre la régularisation d'opérations d'ordre (+20,33 €).

Détails de la décision modificative n°1 :

Dépenses de fonctionnement

| Chapitre | Comptes | Avant DM | DM | Après DM |
|--|--|------------|---------|------------|
| 042 – Opérations d'ordres de transfert entre section | 6811 – Dotations aux amort. des incorporelles et corporelles | 113 600,00 | + 20,33 | 113 620,33 |

Recettes de fonctionnement

| Chapitre | Comptes | Avant DM | DM | Après DM |
|--|--------------------------------------|----------|---------|----------|
| 040 - Opérations d'ordres de transfert entre section | 777 – Quote-part des subv. d'invest. | 2 240,00 | + 20,33 | 2 260,33 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | Comptes | Avant DM | DM | Après DM |
|--|-------------------------------------|------------|---------|------------|
| 040 - Opérations d'ordres de transfert entre section | 13933 – Plan aménagement d'ensemble | 113 600,00 | + 20,33 | 113 620,33 |



Recettes d'investissement

| Chapitre | Comptes | Avant DM | DM | Après DM |
|--|---|----------|---------|----------|
| 042 – Opérations d'ordres de transfert entre section | 28153 – Amort. installations à caractère spécifique | 2 240,00 | + 20,33 | 2 260,33 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.

Fin du conseil municipal 21h40.

André MOINGEON,
maire

